Avis de convocation / avis de réunion

OPTIMALE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 9 rue Vauban – 33000 BORDEAUX
887 629 194 R.C.S. BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

Les associés d'OPTIMALE sont convoqués :

Le mercredi 30 juin 2021 à 10h00 heures

au Siège Social
9 rue Vauban – 33000 BORDEAUX

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Cette assemblée sera exceptionnellement tenue **par conférence audiovisuelle** (hors la présence physique des associés) en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

I- A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion sur la situation de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2020,
- Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2020 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance,
- Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos,
- Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice,
- Approbation des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice,
- Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme.

II- A titre extraordinaire

- Changement de siège social
- Pouvoirs pour formalités

Texte des résolutions

I- A titre ordinaire

1ère résolution

Approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les rapports établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance de leur mission pour l'exercice écoulé.

2ème résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend approuve les termes desdits rapports.

3ème résolution

Affectation du résultat du dernier exercice clos

L'Assemblée Générale prend acte que :

• le résultat du dernier exercice clos de 31 151,01 €

• constitue un bénéfice distribuable de 31 151,01 €

Et décide de l'affecter :

• à titre de distribution d'un dividende à hauteur de 9 554,20 €

correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés,

• le solde, au compte « Report à nouveau » à hauteur de 21 596,81 €

porté ainsi à un montant de 21 596,81 €

4ème résolution

Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la Société au 31 décembre 2020 à la somme de 5 342 137,50 € et prend acte qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 4 582 012,50 €, le capital étant passé de 760 125,00 € à la création à 5 342 137,50 € au cours de l'exercice écoulé.

5ème résolution

Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de gestion, à savoir :

• valeur comptable : 5 830 754 €, soit 204,65 € par part,

• valeur de réalisation : 6 138 754 €, soit 215,46 € par part,

• valeur de reconstitution : 7 498 495 €, soit 263,18 € par part,

6ème résolution

Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 214-101 du Code Monétaire et Financier et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours, autorise la Société de gestion, pour le compte de la Société, après information du Conseil de surveillance, à contracter des emprunts, à assumer des dettes, à procéder à des acquisitions payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite de 40 % de la valeur globale des actifs immobiliers de la Société tel qu'indiqué dans la note d'information.

II- A titre extraordinaire

7ème résolution

Changement de siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 9 rue Vauban à BORDEAUX (33000) au 3 allée Alphonse Fillion à VERTOU (44120) à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article IV des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 allée Alphonse Fillion – 44120 VERTOU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

8ème résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.